

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JUIN 2012**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit juin deux mil douze à dix-neuf heures trente dans la salle des fêtes de l'école Albert Garnier, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS : Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA (*à partir de 19h45*), Madame Daniela FACCHETTI (*à partir de 20h10*), Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Lucien VATIN, pouvoir à Monsieur Claude JOSSELINE,
Madame Sylvette PECON, pouvoir à Monsieur Yves GENTY,
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Madame Manuelle MOINE,
Madame Hélène FACQUEUR, pouvoir à Madame Paule-Hélène BORDERIEUX,
Monsieur Brice GALLONI, pouvoir à Madame Sophie CHAPALAIN,
Monsieur Julien WATERKEYN, pouvoir à Monsieur Yves BONNET,
Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID,
Madame Daniela FACCHETTI, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU (*jusqu'à 20h10*),
Monsieur Guy MATHIAUT, pouvoir à Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE,

SECRETARE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Subventions accordées à la ville

- ✗ Etat – Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) : 5 400 € pour la réalisation d'un programme de sensibilisation au sein des établissements scolaires (collège et lycée) sur la thématique de la consommation abusive d'alcool
- ✗ Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2012 : 100 000 € pour la création d'un pôle de formation (subvention de 30 % sur un coût de 340 000 €, mais plafonnée à 100 000 €)
- ✗ Etat – DETR 2012 : 28 926 € pour la valorisation du camping municipal
- ✗ Etat – Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2012 : 5 584 € pour l'installation d'un système de vidéo-protection
- ✗ Etat – Dotation pour les titres sécurisés : 5 030 € par station d'enregistrement
- ✗ DDCSPP – Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 1 600 € pour le financement de chantiers jeunes

c. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

- ✗ Secours catholique
- ✗ UTJ
- ✗ Association icaunaise d'aide aux étudiants
- ✗ Joigny Baobab
- ✗ Club de l'amitié du Jovinien

d. Point des travaux

➤ Bâtiments

Bâtiment de la Manutention

La réfection des peintures des logements est en cours.

➤ Voirie

Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage route de Parou

Les travaux de couverture et de réseaux sont en cours.

e. Mur de soutènement cour de l'hôtel de ville

Information suite à l'effondrement d'une partie du mur.

f. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- D10/2012 : MAPA – révision générale du PLU
- D11/2012 : Exposition Andrew Painter
- D12/2012 : Bal de la fête nationale
- D13/2012 : Garden guinguette festival – spectacle enfants
- D14/2012 : Graff festival «Les Vapeurs folles»
- D15/2012 : Garden guinguette festival – poste de secours
- D16/2012 : Apéritifs concerts 2012 «1»
- D17/2012 : Garden guinguette festival «sonorisation»
- D18/2012 : Convention de mise à disposition gracieuse d'une partie du hangar du camping à l'association les calèches de Saint-Aubin
- D19/2012 : Mise à disposition gratuite de locaux de stockage à l'association Joigny Baobab
- D20/2012 : MAPA – Mission de contrôle technique – aménagement des locaux associatifs de la cité administrative
- D21/2012 : MAPA – Création d'un terrain de beach-volley au camping municipal – aménagement d'une allée piétonne
- D22/2012 : MAPA – Entretien des chemins et terrains communaux : fauchage et débroussaillage
- D23/2012 : MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du bâtiment n°3 sur l'ancien site militaire
- D24/2012 : Apéritifs concerts 2012 «2»
- D25/2012 : Cession de droit d'exploitation du spectacle «Repite Conmigo» le vendredi 15 juin 2012
- D26/2012 : Gestion des cadavres d'animaux retrouvés sur la voie publique
- D27/2012 : MAPA – Travaux de réhabilitation des bâtiments n°9 «La Croix Rouge» et n°11 «Les restaurants du Cœur»
- D28/2012 : MAPA – Réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement
- D29/2012 : Journée nationale commémorative de l'Appel historique du Général De Gaulle le 18 juin 1940
- D30/2012 : Fête nationale – vendredi 13 juillet 2012
- D31/2012 : MAPA – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan signalétique et aménagement des circuits touristiques de la ville de Joigny
- D32/2012 : MAPA – Travaux de rénovation de peinture des logements de la Manutention – Lot n°1
- D33/2012 : Mise à disposition gratuite de locaux à la mission santé PMI du conseil général
- D34/2012 : MAPA – 4^e édition des Rencontres Intemporelles

g. Ecole de musique

Classement en conservatoire à rayonnement communal.

h. Elections présidentielles et législatives

Remerciements aux agents pour l'organisation et aux élus pour les permanences.

Communication relative aux candidats élus.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de gestion 2011 établis par le receveur percepteur du Trésor public.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,
CONSIDERANT les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
VU la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
CONSIDERANT que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT que le compte de gestion, soumis à la commission des finances réunie le 8 juin 2012, est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,
1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Comptes administratifs 2011 : ville, eau et assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14,
CONSIDERANT que les comptes administratifs ont été étudiés par la commission des finances réunie le 8 juin 2012,
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé et réalisé sous la mandature de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire,

COMPTE ADMINISTRATIF ville :

POUR : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 29 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur Bernard MORAINÉ (maire ayant quitté la salle)

COMPTE ADMINISTRATIF eau :

Unanimité (Monsieur Bernard MORAINÉ, maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)

COMPTE ADMINISTRATIF assainissement :

Unanimité (Monsieur Bernard MORAINÉ, maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)

1°) – **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I. VILLE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		687 783,69	590 678,19		590 678,19	687 783,69
Opérations de l'exercice	11 009 027,25	11 895 596,77	5 138 575,82	4 284 368,89	16 147 603,07	16 179 965,66
TOTAUX	11 009 027,25	12 583 380,46	5 729 254,01	4 284 368,89	16 738 281,26	16 867 749,35
Résultats de clôture	+ 1 574 353,21		- 1 444 885,12		+ 129 468,09	
Restes à réaliser			1 978 874,00	2 487 422,00	1 978 874,00	2 487 422,00
RESULTATS DEFINITIFS	+ 1 574 353,21		- 936 337,12		+ 638 016,09	

II. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			751 041,39		751 041,39	
Opérations de l'exercice	904 225,54	1 175 451,69	1 624 565,79	1 984 965,34	2 528 791,33	3 160 417,03
TOTAUX	904 225,54	1 175 451,69	2 375 607,18	1 984 965,34	3 279 832,72	3 160 417,03
Résultats de clôture	+ 271 226,15		- 390 641,84		- 119 415,69	
Restes à réaliser			287 775,00	466 375,00	287 775,00	466 375,00
RESULTATS DEFINITIFS	+ 271 226,15		- 212 041,84		+59 184,31	

III. SERVICE DE L'EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		87 167,28		229 302,74		316 470,02
Opérations de l'exercice	1 787 025,65	1 741 311,77	225 938,33	117 167,01	2 012 963,98	1 858 478,78
TOTAUX	1 787 025,65	1 828 479,05	225 938,33	346 469,75	2 012 963,98	2 174 948,80
Résultats de clôture	+ 41 453,40		+ 120 531,42		+ 161 984,82	
Restes à réaliser			128 955,00	90 000,00	128 955,00	90 000,00
RESULTATS DEFINITIFS	+ 41 453,40		+ 81 576,42		+123 029,82	

2°) – **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4°) – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Les comptes administratifs 2011 : affectation des résultats.

VU le résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2011, s'établissant comme suit, y compris les restes à réaliser :

A – BUDGET GENERAL DE LA VILLE :

* résultat 2011 de la section de fonctionnement..... + 1 574 353,21 €
 * résultat 2011 de la section d'investissement..... - 936 337,12 €

B – BUDGET DE L'EAU :

* résultat 2011 de la section de fonctionnement..... + 41 453,40 €
 * résultat 2011 de la section d'investissement + 81 576,42 €

C – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

* résultat 2011 de la section de fonctionnement + 271 226,15 €
 * résultat 2011 de la section d'investissement - 212 041,84 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 juin 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 du budget de la ville à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 936 337,12 € [article 1068],

DECIDE de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement du budget de l'eau, soit 41 453,40 €, au compte 002 de la section de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de l'assainissement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 212 041,84 € [article 1068].

4. Approbation du compte financier 2011 de l'EPIC office de tourisme.

VU la délibération en date du 29 mai 2012, par laquelle le comité directeur de l'EPIC office de tourisme a approuvé le compte financier de l'exercice 2011,

VU l'article R.133-16 du code du tourisme et l'article 7 des statuts de l'EPIC office de tourisme prévoyant que le compte financier de l'exercice écoulé doit être soumis à l'approbation du conseil municipal,

VU l'état d'exécution du budget 2011 de l'EPIC office de tourisme se décomposant comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 461,56	11 619,67		11 619,67	7 461,56
Opérations de l'exercice	188 564,72	193 651,68	14 393,86	28 023,67	202 958,58	221 675,35
TOTAUX	188 564,72	201 113,24	26 013,53	28 023,67	214 578,25	229 136,91
Résultats de clôture	+ 12 548,52		+ 2 010,14		+ 14 558,66	
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	+ 12 548,52		+ 2 010,14		+ 14 558,66	

CONSIDERANT que l'actif de l'EPIC office de tourisme est composé notamment :

- de la valeur nette comptable des immobilisations pour un montant de 24 109,53 €
- des restes dus à l'office de tourisme pour un montant total de 15 400 €
- des disponibilités bancaires au 31 décembre 2011 pour :
 - * 12 405,88 € sur le compte de dépôt de fonds au trésor public
 - * 550,02 € en caisse,

CONSIDERANT que le passif de l'EPIC office de tourisme comprend essentiellement :

- les capitaux propres pour un montant de 38 668,19 €
- les dettes pour un montant total de 13 797,24 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 28 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

APPROUVE le compte financier de l'EPIC office de tourisme pour l'exercice 2011.

5. Revalorisation des tarifs de l'école de musique.

VU la proposition d'augmentation de 2 % des tarifs de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2012,

CONSIDERANT que cette augmentation ne concerne pas les tarifs des droits d'inscription et la filière éveil-initiation,

CONSIDERANT que ces tarifs augmentés se trouvent dans la moyenne des tarifs appliqués dans le réseau départemental d'enseignement musical,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 8 juin 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 30 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

DECIDE d'augmenter les tarifs de l'école de musique (à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus) de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2012.

6. Terrasses de cafés – création de nouveaux tarifs.

VU l'arrêté municipal n° 256/2011 du 24 juin 2011 portant augmentation des tarifs des droits de place des foires et marchés, cirques et terrasses,

CONSIDERANT que les droits d'installation de terrasses, d'étalages sur la voie publique, trottoirs ou autres, sont actuellement définis comme suit :

- le m² pour 6 mois : 21,65 €
- le m² pour 12 mois : 43,40 €

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les tarifs d'installation de terrasses, afin de répondre de façon plus pertinente aux demandes des professionnels et des utilisateurs et d'appréhender différemment l'occupation du domaine public par les terrasses,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 8 juin 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE de nouveaux tarifs pour les terrasses de cafés, à savoir :

- le m² pour terrasses non couvertes : 21,65 € par an

- le m² pour terrasses couvertes : 43,40 € par an

MAINTIENT les tarifs au m² pour les étalages sur les voie publique, trottoirs ou autres :

- le m² pour 6 mois : 21,65 €

- le m² pour 12 mois : 43,40 €.

7a. Subvention d'équilibre au syndicat pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny-Cézy.

VU la délibération en date du 15 décembre 2010, par laquelle le conseil municipal a donné mandat à ses représentants pour conduire les opérations nécessaires à la dissolution du syndicat de rectification du cours de l'Yonne Joigny-Cézy,

VU la délibération en date du 20 mai 2011, par laquelle le conseil municipal a attribué une subvention d'équilibre à ce syndicat, afin de lui permettre de régler les impôts fonciers 2010 et 2011,

CONSIDERANT que les démarches de dissolution ne sont pas terminées,

CONSIDERANT par conséquent que le syndicat doit s'acquitter des taxes foncières au titre de l'année 2012,

CONSIDERANT que le syndicat ne dispose d'aucune ressource,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 juin 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'équilibre d'un montant de 256 € au syndicat de rectification du cours de l'Yonne Joigny-Cézy, afin de lui permettre de régler les impôts fonciers 2012.

7b. Subvention à l'amicale du Groupement Jovinien Bayard.

VU les délibérations du 10 février 2012 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 437 340 €,

VU les délibérations des 21 mars 2012 et 16 avril 2012 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à divers organismes pour des montants de 900 €, 1 500 €, 200 € et 100 €,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574 s'élèvent à 460 000 €,

CONSIDERANT que l'amicale du Groupement Jovinien Bayard a fait part à la ville de ses difficultés financières quant à l'acquisition d'un nouveau drapeau,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 8 juin 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 900 € à l'amicale du Groupement Jovinien Bayard pour l'achat d'un drapeau.

8a. SIMAD – Garantie d'un contrat éco-prêt.

VU la demande formulée par la SIMAD et tendant à réaliser des travaux de réhabilitation,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Joigny accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 468 000 € que la SIMAD se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux étiquette énergétique du bâtiment H sis 4, 6, 8 rue du Commerce à Joigny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'éco-prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 15 ans

Echéances : annuelles

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt fixe : 2,25 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8b. SIMAD – Garantie d'un contrat de prêt PALULOS.

VU la demande formulée par la SIMAD et tendant à réaliser des travaux de réhabilitation,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 50 000 € souscrit par la SIMAD auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux étiquette énergétique du bâtiment H sis 4, 6, 8 rue du Commerce à Joigny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 50 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Durée du différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIMAD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIMAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

9. Budget – Article 6232 «Fêtes et cérémonies» - Autorisation d'engagement de dépenses.

VU la lettre de Madame la trésorière municipale en date du 1^{er} mars 2012, relative aux dépenses imputées au compte 6232 «Fêtes et cérémonies»,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de définir les caractéristiques des dépenses pouvant être imputées sur cet article du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND EN CHARGE à l'article 6232 du budget les dépenses suivantes :

- Les prestations des entreprises, de l'office de tourisme de Joigny et d'autres organismes, de troupes et artistes intervenant dans les manifestations organisées par la ville ou en partenariat avec des associations : concerts, spectacles, fêtes, cérémonies patriotiques, marchés à thèmes, journées et semaines à thèmes, festivals divers, spectacles scolaires, visites guidées, lots, ...
- Les frais annexes liés à ces prestations : frais de déplacement et d'hébergement, alimentation, boissons, cotisations versées au Guichet Unique du Spectacle Universel (GUSO), SACEM, SPRE, fleurs, gerbes, vins d'honneur, location de matériel, sonorisation, achats de petites fournitures, de drapeaux, défraiements de fournitures ou matériel, ...
- Les frais liés aux relations avec les communes jumelées (hébergement, repas, déplacements, cadeaux, fleurs, gerbes, drapeaux, petites fournitures, visites guidées...).

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement – exercice 2011.

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont eu communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement pour l'année 2011,

PRECISE qu'il sera mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent son adoption par le conseil municipal et que le public sera avisé par le maire ou son représentant de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie pendant au moins un mois, conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE qu'il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Joigny.

11. Redynamisation du site de Défense – Approbation d'un avenant.

VU la délibération en date du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) et son tableau de financement annexé,

VU la réunion du comité de pilotage du CRSD du 2 février 2012, au cours de laquelle un projet d'avenant audit contrat a été proposé, afin de redéfinir les contours et financements des fiches action 0.1.2, 2, 4 et 7,

VU le projet d'avenant au CRSD,

CONSIDERANT que la principale modification porte sur le changement de lieu d'implantation, par la communauté de communes du Jovinien, de l'hôtel/pépinière d'entreprises, désormais prévu dans le quartier de la gare,

CONSIDERANT que cet avenant prévoit par ailleurs une nouvelle répartition des financements de l'action 4.3 «Promouvoir l'image touristique du Jovinien» entre la DIRECCTE, le FEADER et l'Etat au titre du FRED,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant a été soumis au comité technique interministériel réuni le 4 avril 2012, ainsi qu'à la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat de redynamisation du site de Défense de Joigny joint en annexe,

CONFIRME la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FRED,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

12. Lycée Louis Davier – Transfert du foncier à la Région.

VU la loi du 13 août 2004 transférant le patrimoine immobilier des lycées à la Région en pleine propriété, à titre gratuit,
CONSIDERANT que cette loi prévoit également que les biens immobiliers appartenant à une autre collectivité (commune), peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

VU la lettre en date du 9 février 2012, par laquelle le conseil régional de Bourgogne propose le transfert, à titre gratuit, des parties communales du lycée Louis Davier à la Région,

CONSIDERANT que le sol du lycée appartient à 4 entités :

- la commune de Joigny : parcelles AN 194 – 196 – 199 – 200 et 201
- l'Etat (ministère de l'Education nationale) : parcelle AN 195
- l'Etat (ministère de l'Education nationale) et la commune de Joigny, en indivision : parcelle AN 197
- la commune de Joigny (propriétaire) et le conseil régional (gestionnaire) : parcelle AN 198

CONSIDERANT que le parking ne fait pas partie de la négociation,

CONSIDERANT que la ville n'a aucune jouissance des terrains susmentionnés dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT qu'à la demande du lycée et du conseil régional, la ville de Joigny restera propriétaire du «dépose minute» situé devant l'ancienne entrée principale, avenue de Mayen,

CONSIDERANT que deux actes sont nécessaires : l'un pour les parcelles en indivision et signé par les 3 parties (Etat, commune et Région) et l'autre pour les parcelles communales et la cession du «dépose minute»,

CONSIDERANT que le conseil régional a sollicité l'avis de France Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer, à titre gratuit, au conseil régional les terrains appartenant à la commune en pleine propriété et en indivision (AN 194 – 196 – 199- 200 – 201 et 197,

ACCEPTE le transfert à titre gratuit du «dépose minute» au profit de la commune (AN 197 partie en cours de division),

PREND ACTE que le conseil régional prend en charge les frais de géomètre et de notaire,

AUTORISE le maire à signer l'acte administratif rédigé par France Domaines pour les parcelles en indivision, l'acte notarié rédigé par le notaire missionné par le conseil régional et tous autres documents à intervenir dans cette affaire.

13. Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) Jules Verne – Transfert du foncier à la Région.

VU la loi du 13 août 2004 transférant le patrimoine immobilier des lycées à la Région en pleine propriété, à titre gratuit, **CONSIDERANT** que cette loi prévoit également que les biens immobiliers appartenant à une autre collectivité (commune), peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

VU la lettre en date du 4 avril 2012, par laquelle le conseil régional de Bourgogne propose le transfert, à titre gratuit, du terrain d'assiette de l'EREA Jules Verne à la Région,

CONSIDERANT que le terrain cadastré section AN n°365 d'une superficie de 22 679 m² est actuellement en indivision entre la commune (propriétaire) et le conseil régional de Bourgogne (gestionnaire),

CONSIDERANT que le parking ne fait pas partie de la négociation,

CONSIDERANT que la ville n'a aucune jouissance du terrain susmentionné dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que le conseil régional a sollicité l'avis de France Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer, en pleine propriété, à titre gratuit, au conseil régional la parcelle en indivision (AN 365),

PREND ACTE que le conseil régional prend en charge les frais de géomètre et de notaire,

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié rédigé par le notaire missionné par le conseil régional et tous autres documents à intervenir dans cette affaire.

14. Dénomination des voies de la résidence du quartier de la gare.

VU la délibération n°1b en date du 16 mai 2007, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement du quartier de la gare, en particulier la réalisation d'une voirie,

CONSIDERANT l'avancement des travaux de la résidence Yonne Habitation située dans le quartier de la gare SNCF,

VU la délibération en date du 7 octobre 2011, par laquelle le conseil municipal a décidé de dénommer la rue principale «rue Jean Moulin»,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dénomination des autres voies nouvellement créées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 27 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Laurent PALAZY, soit 4 voix,

DECIDE de dénommer

- la rue débouchant sur l'avenue de Sully, «rue du Tacot», chemin de fer secondaire entre Joigny et Toucy (1902-1946),

- l'allée piétonne reliant la rue Jean Moulin à la place du Maréchal Juin, «allée de la 101^e Airborne», régiment de parachutistes américain stationné à Joigny de septembre 1944 à mai 1945.

15. Majoration des droits à construire – Fixation des modalités de consultation du public.

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration du droit à construire,
VU l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme qui majore de 30 % pendant 3 ans, le droit à construire dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, pour la construction ou l'agrandissement de logements,
CONSIDERANT que la majoration des droits à construire est d'application automatique,
CONSIDERANT que la loi prévoit toutefois que les communes concernées peuvent limiter cette majoration de 30 % à certaines parties du territoire, sous réserve d'information et de consultation des habitants,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette consultation,
VU l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 14 juin 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer cette majoration automatique de 30 % du droit à construire sur l'ensemble du territoire de la commune,

FIXE les modalités de la consultation du public comme suit :

- Les dates et modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant, par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département.
- La note d'information sera consultable à la mairie et aux services techniques municipaux aux jours et heures d'ouverture au public pendant la durée de la consultation.
- Les observations du public pourront être consignées dans l'un des deux registres disponibles à la mairie ou aux services techniques municipaux ou par courrier pendant la durée de la consultation.
- A la fin de la consultation, et après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant la durée d'un an.

16. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Saisine de la commission consultative des services publics

locaux.

VU la délibération en date du 16 mars 2007, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage route de Paroy-sur-Tholon,

VU la notification du marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Laurent GAUTARD en janvier 2009,

VU la délibération en date du 20 novembre 2009, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement comprenant la construction de deux bâtiments, des travaux de voirie et réseaux divers et des travaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les consultations relatives à ces travaux ont eu lieu en novembre 2011 et les marchés attribués aux entreprises pour un montant total de 605 834,59 € HT,

CONSIDERANT que les travaux, démarrés en mars 2012, seront achevés au cours du 1^{er} trimestre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'anticiper et de déterminer le futur mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT que la ville de Joigny s'interroge sur sa capacité à assurer directement l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et ses décrets d'application, prévoyant notamment le mode de gestion des aires d'accueil de gens du voyage,

VU l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public,

VU l'article L.1413-1 du CGCT disposant que tout projet de délégation de service public doit être soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux, avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe d'une délégation de service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SAISIT la commission consultative des services publics locaux, afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

17. Audit des conditions d'accessibilité d'un parc de bâtiments de la ville de Joigny – Approbation d'un avenant.

VU la consultation lancée le 20 avril 2011 visant à retenir un bureau d'études chargé de l'audit des conditions d'accessibilité d'un parc de bâtiments de la ville de Joigny,

CONSIDERANT que le cabinet ACCESMETRIE a ainsi été retenu pour un montant de 14 400 € HT,

CONSIDERANT que la ville de Joigny est devenue propriétaire en février 2012, de bâtiments supplémentaires dans le cadre de l'acquisition de l'ancien site militaire,

CONSIDERANT que les bâtiments 2, 5, 9 et celui dit «des célibataires» vont faire l'objet d'une réhabilitation et doivent être intégrés dans le marché mentionné ci-dessus,

VU l'avenant signé le 10 février 2012 avec le cabinet ACCESMETRIE pour intégrer le bâtiment n°5 pour un montant de 640 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 15 040 € HT, soit 17 987,84 € TTC,

CONSIDERANT que les bâtiments 2, 9 et dit «des célibataires» doivent être analysés selon les conditions financières suivantes :

Sites	Surface en m ²	Temps intervention en heure	Prix € HT	Prix € TTC
Bâtiment 2 (RdC)	2 013	11,2	560	669,76
Bâtiment 9 (RdC)	125	4,8	240	287,04
Bâtiment BCC	1 637	9,6	480	574,08
Total	3 775	25,6	1 280	1 530,88

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché est donc le suivant :

Montant en € HT : 16 320

Montant en € TTC : 19 518,72

Soit une augmentation de 7,84 %

VU l'article 20 du code des marchés publics et la jurisprudence relative aux avenants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au marché tel qu'indiqué ci-dessus.

18. Affectation des élèves de Saint-Aubin sur Yonne et Villecien.

VU l'arrêté du 15 mars 2012, par lequel la directrice académique de l'Education nationale a autorisé le retrait d'un emploi d'enseignant dans l'école élémentaire du Clos Muscadet en arguant de la diminution des effectifs,

VU l'article L.212-7 du code de l'éducation précisant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT la prévision d'inscription d'un grand nombre d'enfants l'année prochaine au groupe scolaire Albert Garnier,

CONSIDERANT par conséquent qu'une nouvelle répartition des élèves peut être envisagée, afin de maintenir le poste d'enseignant à l'école élémentaire du Clos Muscadet,

VU l'avis favorable recueilli auprès des parents d'élèves et des élus concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les enfants venant de Saint-Aubin sur Yonne et Villecien pour la maternelle à l'école Kergomard et pour l'élémentaire à l'école du Clos Muscadet.

19. Acquisition d'instruments de musique – Demande de subvention.

CONSIDERANT que la ville de Joigny ouvrira deux «orchestres à l'école» à la rentrée de septembre 2012, dans le cadre du contrat local d'éducation artistique,

CONSIDERANT que l'école élémentaire Marcel Aymé s'est portée volontaire pour la première mise en place du projet en 2012-2013, impliquant ainsi deux classes, pour l'année 2012-2013,

CONSIDERANT que ce projet artistique se développe autour du chant, de la percussion, de la pratique des percussions et des cuivres,

CONSIDERANT que le projet prévoit une possibilité pour les élèves de s'entraîner au sein de l'école de musique, chez eux ou à l'école,

CONSIDERANT qu'un bilan de l'action sera établi après 6 mois de mise en œuvre, afin d'envisager les modalités de sa reconduction,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'instruments de musique pour engager ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 31 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

Instruments	Quantité	Prix en € HT	Prix en € TTC
xylophones	5	3 553,51	4 250
paires de baguettes de xylophone	20	434,78	520
trompettes	12	1 153,85	1 380
tubas	6	3 110,37	3 720
Agogos	1	29,26	35
paires de claves	5	20,48	24,50
toms basse ou kit batterie	3	640,71	766,29
sourdines toms basse	3	18,81	22,50
caisses claires	3	198,16	237
cloche	1	31,27	37,40
paires baguettes batterie Stagg	50	146,32	175
carillons	18	496,66	594
pads de percussions	20	418,06	500
métronomes	20	277,59	332
Frais de port		8,35	
TOTAL		10 538,18	12 603,68

SOLLICITE une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

20. Règlement intérieur du conseil municipal - Modification.

VU l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que «Dans les communes de 3 500 habitants ou plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.»,

VU l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal précisant que «Dans chaque numéro du journal municipal diffusé à l'ensemble de la population de la commune, les représentants des groupes constitués au sein du conseil municipal, ainsi que les représentants des sensibilités présentes au sein du conseil municipal, mais non constitués en groupes, bénéficient d'une tribune d'expression libre.»,

CONSIDERANT que la ville de Joigny procède actuellement à une refonte de son site internet, sur lequel un espace reprenant la tribune libre figurant dans Joigny infos devrait être créé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSERE la phrase suivante dans le règlement intérieur du conseil municipal, après le paragraphe susmentionné :
«Cette tribune d'expression libre sera reprise sur la nouvelle version du site internet de la commune.»

21. Centre commercial de La Madeleine – Consignation des factures du syndic.

CONSIDERANT que le centre commercial de La Madeleine est une copropriété gérée par un syndic, la société NEXITY-LAMY à Auxerre,

CONSIDERANT que des fuites d'eau sont apparues depuis 2008 au niveau des parties communes (toiture-terrasse) et ont été signalées au syndic,

VU les nombreuses relances auprès du syndic afin de faire réaliser les travaux nécessaires,

CONSIDERANT que les travaux n'ont toujours pas été réalisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consigner les appels de fonds non réglés à ce jour et ceux à venir, jusqu'à l'achèvement des travaux mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h10.